

Département des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Service de Téléalarme
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex

Appel gratuit N° Vert :

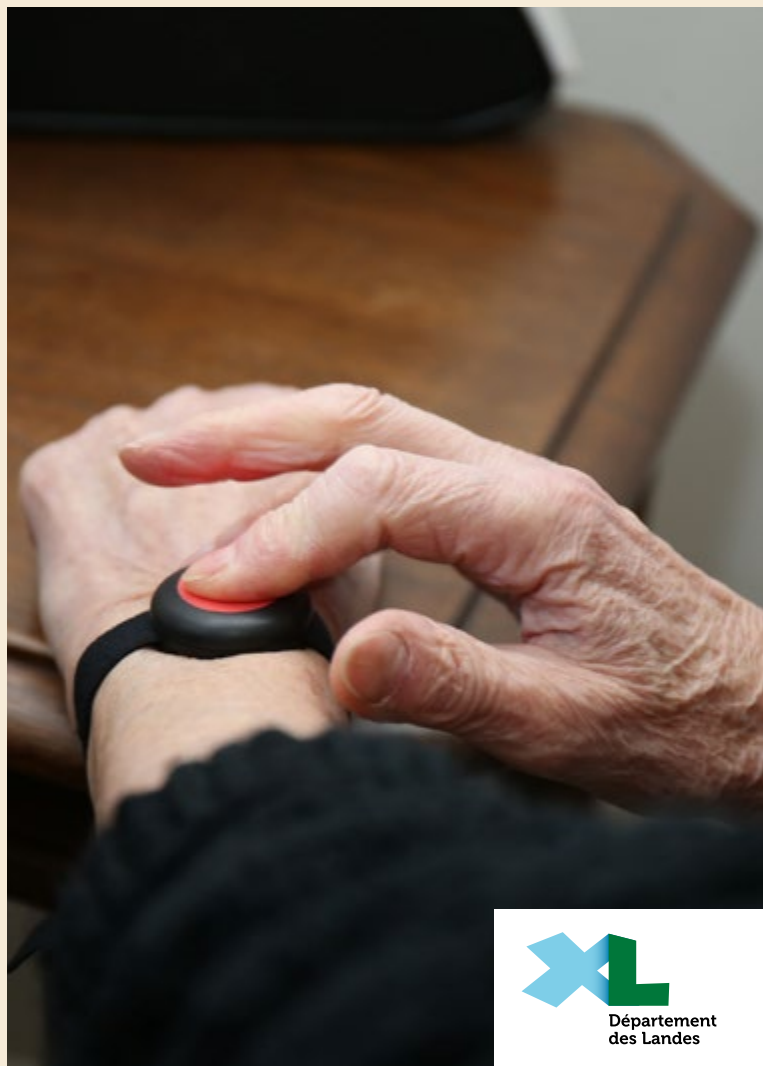
0 800 40 04 04

landes.fr

Les Landes, le Département

Pôle Personnes âgées

Le **service** départemental de **Téléalarme**



IMPRIM'VERT®

© photos : S. Zambon/Dpt40 - Concept, imp. : Dpt40 - 03/17



Département
des Landes

Les Actions Solidaires

Instauré en 1986, le **service départemental de Téléalarme** couvre l'ensemble du territoire landais et offre à plus de 9 000 usagers un service d'aide au maintien à domicile fiable et rapide.



L'inscription au réseau se fait auprès des Centres communaux d'action sociale ou des mairies qui établissent avec le futur abonné le dossier qui sera transmis au Conseil départemental. Un soin particulier est porté aux renseignements de la fiche signalétique (localisation, contacts, observations particulières...) permettant au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'assurer une prise en charge optimale des appels.

L'installation de l'appareil est effectuée par un technicien du Conseil départemental sur rendez-vous chez l'utilisateur. Seuls ces agents sont habilités à procéder aux opérations au domicile des usagers. Des tests sont effectués tous les 7 jours pour s'assurer de la fiabilité et du bon fonctionnement des installations, et éventuellement intervenir sur site pour une correction.

L'appareil de Téléalarme permet de solliciter à tout moment, depuis son domicile, via la ligne téléphonique ou la liaison GSM, une aide en cas de besoin.

Un problème survient – malaise, chute, urgence médicale – il suffit de presser la touche « appel » du boîtier ou de son médaillon pour être mis en contact avec un opérateur du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le service fonctionne 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7.

L'opérateur identifie la provenance de l'appel et apporte une réponse adaptée en mobilisant, après un contre-appel, l'intervenant de référence le plus approprié : famille, voisins, amis, médecin ou les sapeurs-pompiers les plus proches dans les cas les plus graves. Il est vivement conseillé de disposer d'un vrai réseau de proximité, c'est-à-dire de personnes qui peuvent se déplacer rapidement pour apporter la première aide, voire décider de la nécessité d'engager d'autres secours.

Où se renseigner ?

- ▶ Auprès de la mairie, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale de son domicile
- ▶ Numéro Vert IM'age 0800 40 04 04

Où s'inscrire ?

- ▶ Auprès de la mairie, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale de son domicile

